



MAIRIE DE BURLIONCOURT
3, Route de Hampont
57 170 BURLIONCOURT
03 54 49 98 40
mairie-burlioncourt@orange.fr
N° SIRET : 215 701 202 000 16

ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION

Portant interdiction de circuler à tous véhicules sur la VC2 entre Burlioncourt et Obreck

Le Maire de la Commune de BURLIONCOURT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de la réalisation des travaux de réfection de la VC2 entre Burlioncourt et Obreck, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie et d'interdire le stationnement pour tous les véhicules.

ARRETE

Article 1 : A compter du 08/10/2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la VC2 entre Burlioncourt et Obreck sera interdite à la circulation et interdiction de stationner ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par la RD28 et la RD79 ;

Article 3 : L'accès des riverains de la section concernée demeure autorisé avec prudence ;

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **BURLIONCOURT** ;

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix — BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de BURLIONCOURT, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Château-Salins, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Burlioncourt, le 8 octobre 2026



Le Maire,
François RICATTE

Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- UTT de Sarrebourg-Château-Salins à Dieuze
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Château-Salins
- Monsieur le Maire d'Obreck (pour information)
- Archives